

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 3 octobre 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°12

ARRÊTÉ

relatif à la dissolution de la brigade de gendarmerie maritime vedette P 611 ODET de Toulon (Var) et à la création corrélative de l'unité patrouilleur P 721 JONQUILLE de Toulon (Var).

Du 31 juillet 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et de l'évaluation ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ relatif à la dissolution de la brigade de gendarmerie maritime vedette P 611 ODET de Toulon (Var) et à la création corrélative de l'unité patrouilleur P 721 JONQUILLE de Toulon (Var).

Du 31 juillet 2008

NOR D E F G 0 8 5 1 9 8 7 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié
Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26 mars 2005, texte n° 16 ; BOC, 2005, p. 2535. ; BOEM 650.1)
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3)
Arrêté du 10 octobre 1997 (BOC, p. 4428. ; BOEM 113.11, 650.1.3)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°37 du 3 octobre 2008, texte 12.

Art. 1er. La brigade de gendarmerie maritime vedette P 611 ODET de Toulon (Var) est dissoute à compter du 1^{er} août 2008, corrélativement l'unité patrouilleur P 721 JONQUILLE de Toulon (Var) est créée à la même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de l'unité patrouilleur P 721 JONQUILLE de Toulon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire dans le ressort de la zone de défense Sud, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23-7° et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie maritime à Houilles (Yvelines) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.